

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Communautaire du jeudi 20 novembre 2025

**Convocation**

Date : 14/11/2025

Affichée et mise en ligne  
Le : 14/11/2025

\*\*\*\*\*

Délibération n°  
83-CC201125

\*\*\*\*\*

**Nombre de Membres :**

- En exercice : 44
- Présents : 30
- Pouvoirs : 9
- Votants : 39
- Absents : 5

\*\*\*\*\*

**Résultats :**

- Pour : 39
- Contre : 0
- Abstention : 0

\*\*\*\*\*

Liste des délibérations  
Affichée et mise en ligne le : 21/11/2025

\*\*\*\*\*

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

28 NOV. 2025

#### ADOPTION DE LA CHARTE DE TRANSFERT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 novembre 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 14 novembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL**  
**Secrétaire de séance : Monsieur Rémi GEOFFROY**

**Siégeaient au Conseil Communautaire :**

- |                                   |  |
|-----------------------------------|--|
| Monsieur BATTAGLIA Alain          | Madame LUDMANN Véronique               |
| Madame BENOIST Magalie            | Monsieur MARÉCHAL Guillaume            |
| Monsieur BLOT Laurent             | Madame MARTIN Emilie                   |
| Monsieur BOUFFLET Pierre          | Monsieur MÉLIQUE Jacky                 |
| Monsieur CHARRIER Philippe        | Madame MIFSUD Florence                 |
| Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc | Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre |
| Monsieur DUMOULIN François        | Monsieur NOCTON Laurent                |
| Monsieur GAUDION Philippe         | Monsieur PATRIA Alexis                 |
| Monsieur GAUDUBOIS Patrick        | Madame PRUVOST-BITAR Véronique         |
| Monsieur GEOFFROY Rémi            | Monsieur REIGNAULT Patrice             |
| Madame GLASTRA Delphine           | Madame REYNAL Sophie                   |
| Madame GORSE-CAILLOU Isabelle     | Monsieur ROLAND Dimitri                |
| Monsieur LEFEVRE Sylvain          | Madame SIBILLE Elisabeth               |
| Monsieur LESAGE William           | Madame TONDELLIER Viviane              |
| Madame LOISELEUR Pascale          |  |
| Madame LOZANO Michelle            |  |

**Ont donné pouvoir :**

- Monsieur ACCIAI Maxime à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
- Monsieur BOULANGER Damien à Madame PRUVOST-BITAR Véronique
- Monsieur CURTIL Benoit à Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
- Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur LESAGE William
- Monsieur GUÉDRAS Daniel à Madame LOISELEUR Pascale
- Madame JAUNET Christel à Monsieur DUMOULIN François
- Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Madame ROBERT Marie-Christine à Madame LUDMANN Véronique
- Monsieur SICARD Bruno à Monsieur BATTAGLIA Alain

Paraphes	
	

**Ne siégeaient pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :**

Néant

**Étaient absents**

Madame BALOSSIER Françoise  
 Monsieur DIEDRICH Wilfried  
 Madame GAUVILLE-HERBET Cécile  
 Monsieur GRANZIERA Gilles  
 Monsieur LAPIE Dominique

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 30 présents et 9 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

*(Annexe jointe)*

**Monsieur le Président expose à l'Assemblée délibérante que,**

La loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 a supprimé l'obligation de transfert automatique des compétences eau et assainissement au profit des Communautés de communes.

La CCSSO et ses communes membres ont toutefois souhaité maintenir la dynamique engagée dès 2018 sur le territoire en transférant ces deux compétences au niveau de l'intercommunalité.

C'est chose faite depuis la publication de l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Pour faciliter la mise en œuvre de ce transfert, un travail de concertation a été mené tout au long de l'année 2025 avec l'ensemble des acteurs du territoire.

La charte de transfert, annexée à la présente délibération, matérialise ce travail de concertation.

Elle vise à poser les fondements d'un partenariat entre les communes, les syndicats et la communauté de communes pour la réussite du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lesquelles impliquent la mise en œuvre des principes suivants :

La solidarité entre les communes membres ;

L'information et la communication aux élus et usagers ;

La mise en place d'une gouvernance équilibrée et représentative de l'ensemble des communes.

Pour ce faire, la charte décline les engagements généraux de la communauté de communes et de ses communes membres pour garantir un transfert responsable, respectueux et solidaire à l'égard de l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, syndicat, élus, agents et usagers).

Paraphes	
	

Après avoir entendu l'exposé,

## LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L- 5214-16 et suivants, L. 5211-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L. 5211-17 ;

**Vu** le Règlement Intérieur de la Communauté de Commune Senlis Sud Oise ;

**Vu** les statuts actuels de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

**Vu** la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes Senlis-Sud-Oise ;

**Vu** la charte de transfert ci-annexée ;

**Considérant** que la réussite du transfert des compétences suppose une coordination étroite entre la Communauté, ses communes membres et les syndicats concernés ;

**Considérant** que la charte de transfert constitue le cadre de référence partagé pour l'ensemble des opérations préparatoires ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'en approuver le contenu et d'en permettre la signature par l'ensemble des partenaires ;

## DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER** la charte de transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif », jointe en annexe à la présente délibération ;

**ARTICLE 2 : DE NOTIFIER** la charte de transfert, pour signature, aux communes membres et aux syndicats compétents concernés, afin de formaliser leur engagement à participer à la mise en œuvre coordonnée du transfert ;

**ARTICLE 3 : D'AUTORISER** Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ou son représentant légal, à signer la charte au nom de la Communauté de communes et à prendre tout acte nécessaire à son exécution ;

**ARTICLE 4 : DE NOTIFIER** la présente délibération au représentant de l'État dans le département.

Paraphes	
b1	RG

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

*En Sous-Préfecture le : 28 NOV. 2025*

*De la publication sur le site internet de la CCSSO : 28 NOV. 2025*

*Fait à Senlis, le*

**28 NOV. 2025**

**Guillaume MARÉCHAL**



*Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise*

**Rémi GEOFFROY**



*Secrétaire de séance*

## CHARTE DE TRANSFERT

Le présent document, intitulé « *charte de transfert* » vise à poser les fondements d'un partenariat entre les communes, les syndicats et la communauté de communes pour la réussite du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif, lesquelles impliquent la mise en œuvre des principes suivants :

- La solidarité entre les communes membres ;
- L'information et la communication aux élus et usagers,
- La mise en place d'une gouvernance équilibrée et représentative de l'ensemble des communes.

Pour ce faire, la charte de transfert reprend les orientations établies au cours des derniers mois à travers les différentes réunions de comité de pilotage.

Elle décline les engagements généraux de la communauté de communes et de ses communes membres pour garantir un transfert responsable, respectueux et solidaire à l'égard de l'ensemble des parties prenantes du territoire (communes, syndicat, élus, agents et usagers).

Ainsi, conformément à l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2025 portant transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, la CCSSO deviendra compétente au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur les communes suivantes :

### Pour l'eau potable :

- Aumont-en-Halatte
- Courteuil
- Senlis
- Chamant
- Barbery
- Montépilloy
- Mont l'Évêque
- Rully

### Pour l'assainissement collectif :

- Aumont-en-Halatte
- Courteuil
- Senlis
- Chamant
- Barbery
- Brasseuse
- Fleurines
- Rully

Ces engagements généraux se déclinent en fonction des objectifs suivants :

- La mise en place d'un niveau de service équivalent sur l'ensemble du territoire via la mutualisation et le partage des moyens (financiers, humains et techniques) ;
- La proposition d'une tarification équitable et accessible à tous, en contrepartie d'un service de proximité réactif et compétent visant à garantir une alimentation en eau pérenne pour tout le territoire ;
- La satisfaction des principes suivants : réduction des pertes et amélioration des rendements des réseaux, amélioration de la connaissance sur le patrimoine et les ressources, renouvellement du patrimoine en adéquation avec le plan pluriannuel d'investissement (PPI), la sécurisation des réseaux et la conformité aux obligations réglementaires.

Dans cette perspective, les paragraphes qui suivent présentent les différents principes sur lesquels les communes, les syndicats et la communauté de communes s'accordent aux différentes étapes du transfert des compétences eau et assainissement.

### **Article 1 : avant le transfert, le respect de bonnes pratiques**

Pour faciliter les opérations budgétaires et comptables du transfert de compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités compétentes, au jour de l'approbation de la charte de transfert, s'engagent à respecter les bonnes pratiques suivantes :

- La stabilisation des moyens matériels et humains de leur service
- La réalisation des travaux nécessaires au maintien du niveau de service actuel ou prévus dans le PPI et dans les budgets 2025
- La limitation du recours à l'emprunt au strict nécessaire pour financer les travaux engagés.

Les communes et syndicats s'engagent mutuellement à :

- Informer sur les investissements réalisés au cours de l'exercice en cours et ceux qu'il est prévu d'engager d'ici la fin de l'exercice (objet, montant, financement et calendrier) et sur les éventuels emprunts mobilisés en 2025 ou qu'il est prévu de mobiliser
- Préciser si les investissements réalisés en 2025 sont inscrits ou non dans la programmation prévue par le PPI
- Informer en conséquence sur l'évolution anticipée du résultat de clôture 2025
- Communiquer les éventuelles évolutions tarifaires intervenues en 2025
- Informer les co-contractants du transfert de compétence et de la substitution du syndicat aux entités antérieurement compétentes
- Transmettre toutes les informations nécessaires à la prise en charge des contrats transférés par le syndicat
- Transmettre toutes les informations techniques nouvelles pour assurer la tenue du dossier permanent (plans/données SIG, études, résultats d'analyses...)
- Communiquer toutes les délibérations prises au cours de l'exercice se rapportant au service d'eau potable et le service assainissement collectif
- Informer sur les évolutions liées aux services en charge de la compétence « alimentation en eau potable » et la compétence « assainissement collectif » (nombre et statut des agents, rémunération, rythme de travail, absence/remplacement, recrutements...)
- Équiper les bâtiments publics de compteurs individuels
- Toiletter et compléter les bases de données usagers
- En matière comptable, en lien étroit avec le comptable public et/ou le conseiller aux décideurs locaux :
  - i. Apurer l'état de l'actif et s'assurer de la cohérence avec l'inventaire physique et les immobilisations qui seront transférées
  - ii. Distinguer dans les états de l'actif les immobilisations qui relèvent de l'alimentation en eau potable et assainissement collectif
  - iii. Sortir de l'état de l'actif les immobilisations qui ne sont pas liées aux services transférés (pluvial, assainissement, défense incendie, fontaines...)

- iv. Flécher les subventions amortissables avec les investissements (les subventions non transférables restent dans les communes)
- v. Apurer les comptes d'attente et opérations pour comptes de tiers
- vi. Passer les écritures d'admission en non-valeur.

## Article 2 : la clôture des budgets communaux

Conformément à la réglementation en vigueur, les opérations de liquidation préalables au transfert de compétence à accomplir par les communes consistent à :

- Évaluer de manière sincère les restes à réaliser à transférer à la communauté de communes en dépenses et en recettes. L'état qui dresse les restes à réaliser sera cosigné par la commune et la communauté de communes
- Rattacher les charges et produits à l'exercice 2025.
- Comptabiliser les amortissements et éventuelles provisions.

Dans une logique de solidarité et de responsabilité, **les communes s'engagent à délibérer en faveur d'un transfert des excédents de clôture**. En cas de déficit de clôture, les modalités de prise en charge seront définies d'un commun accord entre la commune et la CCSSO, dans l'esprit de solidarité qui guide la présente charte.

Les restes à recouvrer (recettes dont le titre a été émis) restent dans la comptabilité communale. Toutefois, si la commune transfère son excédent de clôture, dans l'esprit de responsabilité et de solidarité qui caractérisent ce transfert, la communauté de communes lui remboursera chaque année, sur justification, les admissions en non-valeur et créances éteintes afférentes à la gestion communale.

En cas de non-transfert des excédents de clôture, la commune assume seule les charges liées aux admissions en non-valeur et créances éteintes, sans possibilité de se faire rembourser par la communauté de communes.

Le FCTVA dû au titre des investissements réalisés par les entités transférantes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026 sera encaissé dans leurs budgets en 2026 selon la situation de chaque collectivité, sans pouvoir faire l'objet d'une inscription dans les restes-à-réaliser. Or, cette recette se rattache aux immobilisations transférées, et il semble logique qu'elle soit récupérée par la communauté de communes. Pour les communes qui disposent d'un emprunt globalisé qui ne serait pas transféré à la communauté de communes et qui seraient concernées par un encaissement du FCTVA en 2026, le syndicat remboursera les communes au titre d'une quote-part d'annuité qui correspond à la compétence transférée, et sera minorée à hauteur du FCTVA perçu par la commune.

## Article 3 : la mise à disposition des biens

Les biens communaux nécessaires à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif au moment du transfert sont mis à disposition de la communauté de communes, conformément au cadre juridique en vigueur.

Ce transfert ne constitue pas un transfert en pleine propriété, mais leur mise à disposition gratuite et sans contrepartie à la communauté de communes qui dispose de tous les droits et devoirs du propriétaire, sans avoir toutefois le droit de les aliéner.

Dans l'hypothèse où les biens mis à la disposition de la communauté de communes ne seraient plus affectés à la gestion des compétences eau potable et assainissement collectif, ils seront restitués aux communes propriétaires.

Les opérations de mise à disposition des biens s'effectuent par opérations d'ordre non budgétaires initiées par l'ordonnateur et enregistrées par le comptable, sur la base d'un procès-verbal établi contradictoirement entre la communauté de communes et la commune concernée.

Les parties conviennent que ce procès-verbal devra être établi au plus tard le 1er septembre 2026.

**4.1 Le mécanisme de représentation-substitution pour les communes qui se maintiennent dans un syndicat**

**En ce qui concerne la compétence relative à l'eau**, les communes de Pontarmé et de Thiers-sur-Thève continueront à faire partie du périmètre du Syndicat Intercommunal d'exploitation des champs captant d'Asnières-sur-Oise (SIECCAO).

Il en ira encore de même pour les communes de Fontaine-Chaalis, Montlognon et Borest qui continueront à faire partie du périmètre du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Montlognon (SIMAEP de Montlognon).

Il en ira de même pour les communes de Brasseuse, Fleurines, Raray et Villers-Saint-Frambourg-Ognon au sein du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Halatte (SIBH).

Il est envisagé une dissolution du SIBH au 1<sup>er</sup> janvier 2027. Une convention d'entente sera alors conclue entre la CCSSO et la commune de Villeneuve sur Verberie (seule commune membre du SIBH, dont le périmètre est extérieur à celui de la CCSSO).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, la CCSSO sera membre de ces trois syndicats et siégera en représentation-substitution de l'ensemble des communes susvisées.

La CCSSO devra alors, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la première réunion du comité syndical du SIECCAO, du SIBH et du SIMAEP de Montlognon suivant cette date, désigner ses représentants, en qualité de communauté de communes, selon la répartition précitée.

La Communauté de communes bénéficiera, en application de l'article L.5711-3 du CGCT, d'un nombre de délégué égal à la somme des sièges dont disposaient ses communes membres dans chacun des trois syndicats.

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des communes membres.

Les communes membres d'un syndicat désigneront les représentants qu'elles jugeront le plus adaptés, un membre au moins sera élu communautaire.

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil (SIAEP d'Avilly-Saint-Léonard Courteuil) sera quant à lui dissous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. La commune de Courteuil, membre du Syndicat, sera intégrée dans le périmètre de la CCSSO.

**En ce qui concerne la compétence relative à l'assainissement collectif**, les communes de Pontarmé et de Thiers-sur-Thève continueront à faire partie du périmètre du Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées dans le bassin de la Thève et de l'Ysieux (SICTEUB). La CCSSO sera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, membre du Syndicat et siégera en représentation-substitution des deux communes susvisées.

En application du mécanisme de représentation substitution, la CCSSO se substituera aux deux communes susvisées au sein du SICTEUB pour la compétence assainissement collectif.

La Communauté bénéficiera, en application de l'article L.5711-3 du CGCT, d'un nombre de délégué égal à la somme des sièges dont disposaient ses deux communes membres.

La Communauté devra alors, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 et la première réunion du comité syndical du SICTEUB suivant cette date, désigner ses représentants, en qualité de communauté, selon la répartition précitée.

Conformément au 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant pourra porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une des deux communes membres.

Les communes membres d'un syndicat désigneront les représentants qu'elles jugeront le plus adaptés, un membre au moins sera élu communautaire.

## 4.2 L'organisation de la gouvernance

Les communes, ayant délégué l'exercice de leurs compétences eau et/ou assainissement à un syndicat, s'engagent à ne pas s'opposer aux votes des délibérations relatives à l'exercice des compétences eau et assainissement des communes de la CCSSO (non-membres de syndicats).

Compte tenu de l'importance et de l'impact du transfert, il sera proposé une gouvernance dédiée par la mise en place d'un comité de pilotage, dont les membres seront nommés par le Président de la CCSSO.

Ses missions seront de :

- Piloter le bon déroulement du transfert ;
- Evaluer la charte de transfert et la faire évoluer si nécessaire ;
- Valider le programme d'investissement annuel et pluriannuel ;
- Valider la politique tarifaire à mettre en place annuellement.

Ce comité de pilotage aura vocation, au cours de l'année 2026, à se dissoudre dans la commission eau et assainissement.

Il sera également créé un conseil d'exploitation dans lequel siégeront les représentants des communes couvertes par le service et notamment la commune de Villeneuve sur Verberie, à la dissolution du SIBH.

Les membres du conseil d'exploitation seront nommés par le conseil communautaire.

Le conseil d'exploitation sera consulté pour toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement des régies eau potable et assainissement et la mise en œuvre de la politique d'exploitation.

## Article 5 : Ressources humaines

Pour faciliter les opérations liées au transfert des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités compétentes au jour de l'approbation de la charte de transfert s'engagent à ne recruter aucun agent en lien avec l'exercice de la compétence eau ou assainissement, sans en aviser au préalable la CCSSO.

Ces mêmes collectivités s'engagent également à informer la CCSSO en amont de tout changement lié à la situation individuelle et au traitement des agents.

Conformément à l'article L.5211-4-1 du CGCT, le transfert des compétences eau et assainissement des communes à la CCSSO entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre.

Le sort du personnel varie en fonction de la quotité de temps de travail dédiée à l'exercice des compétences transférées avec une distinction entre le personnel affecté intégralement au sein du service ou partie de service concerné et le personnel affecté uniquement pour partie à l'exercice de la compétence.

L'agent transféré de plein droit conserve les conditions de statut et d'emploi dont il bénéficiait au sein de sa collectivité d'origine.

En pratique, si la ou les communes ont instauré une participation financière aux frais engagés par leurs agents pour leur couverture Santé, que ce soit dans le cadre d'une convention de participation ou d'une labellisation, l'agent transféré de plein droit à la CCSSO, à la suite du transfert, conserve le bénéfice du régime afférent malgré le changement d'employeur.

Dans l'hypothèse d'une convention de participation, la CCSSO est alors substituée de plein droit à la Commune pour exécuter la convention dans les conditions antérieures et jusqu'à échéance du contrat.

Les agents recrutés par les délégataires de services publics ne sont pas concernés par les éléments susvisés. Ces derniers ne sont en effet pas affectés par le transfert de compétences.

## Article 6 : le mode de gestion

Le transfert des compétences eau et assainissement n'aura aucun impact sur les modes de gestion en cours, à savoir la gestion en régie ou via des contrats de Délégation de Service Public (DSP).

En ce qui concerne l'eau potable,

Les communes membres du SIECCAO et du SIBH continueront de voir leur service assuré en DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le SIMAEP de Montlognon continuera à assurer ses missions en régie, par l'intermédiaire de ses propres services.

Les communes d'Aumont-en-Halatte, de Barbery, de Chamant, de Rully, de Senlis et de Courteuil continueront de voir leur service assuré en DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce jusqu'au terme de leurs contrats respectifs.

Les communes de Montépilloy et de Mont-l'Évêque verront leur service assuré par les régies d'eau.

Une délégation de service public globale sera passée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 sur un périmètre initial correspondant à celui des communes actuellement membre du SIBH, à savoir Brasseuse, Fleurines, Raray, Villers-Saint-Frambourg-Ognon ainsi que les communes de Mont l'Évêque et Montépilloy.

Ce contrat comportera une clause de réexamen en vue de l'intégration des différentes communes de l'intercommunalité et fur et à mesure du terme de leur DSP respective, à savoir :

- 31 décembre 2027 : Courteuil
- 14 juillet 2028 : Aumont en Halatte
- 31 décembre 2028 : Chamant
- 31 décembre 2030 : Rully
- 30 juin 2031 : Barbery
- 31 janvier 2032 : Senlis

En ce qui concerne l'assainissement collectif, les communes d'Aumont-en-Halatte, de Barbery, de Chamant, Courteuil, Fleurines, Rully, Brasseuse et Senlis continueront de voir leur service assuré en DSP au 1<sup>er</sup> janvier 2026, et ce jusqu'au terme de leurs contrats respectifs.

Une mutualisation de ces contrats est à prévoir. Une DSP globale sera prévue en fonction des échéances des différents contrat DSP, à savoir :

- 16 avril 2027 : Courteuil
- 14 mars 2028: Barbery
- 31 décembre 2028: Chamant
- 31 octobre 2029 : Aumont en Halatte
- 31 décembre 2030: Rully
- 1<sup>er</sup> janvier 2036 : Fleurines
- 31 janvier 2036 : Senlis

Le SICTEUB continuera à assurer ses missions en régie, par l'intermédiaire de ses propres services.

Les conventions communales passées entre deux communes de la CCSSO, transférant sa compétence eau potable ou assainissement collectif à la CCSSO, cesseront de plein droit au 01/01/2026.

## **Article 7 : le financement des services**

Conformément au CGCT et à la M49, les services d'eau potable et d'assainissement collectif sont retracés dans un budget dédié et financés par des recettes perçues sur les usagers en contrepartie du ou des services qui leur sont rendus.

Le principe d'égalité de traitement des usagers du service public implique que la communauté de communes procède, à terme et à l'issue d'une période raisonnable, à l'harmonisation des tarifs actuellement pratiqués par les autorités compétentes sur son territoire.

La communauté de communes s'engage à fixer le montant de ces redevances de manière à couvrir le coût du service et dégager un autofinancement nécessaire à la couverture d'une partie du besoin de financement des investissements.

La communauté de communes s'engage à obtenir les meilleurs financements possibles auprès du Département et de l'Agence de l'Eau pour atténuer le coût à répercuter sur les usagers.

La CCSSO s'engage à poursuivre la trajectoire tarifaire prévue en annexe sous réserve que les conditions de réalisation de celle-ci soit réunie (l'inflation et les négociations de contrat avec les délégataires pourraient notamment avoir un impact à la hausse ou à la baisse sur le tarif cible).

Les prestations de services relevant de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, incluses dans les DSP en cours, seront intégrés dans le futur cahier des charges de la DSP globale à venir, et feront l'objet d'une refacturation aux communes concernées.

## Article 8 : la priorisation des investissements

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement, les excédents des budgets eau et assainissement communaux seront fléchés sur les communes qui les apportent et sur les investissements qu'elles ont prévus.

Afin de tenir compte des objectifs techniques précités et des projets engagés par les collectivités transférantes, un programme pluriannuel des investissements (PPI) est établi. Il est aujourd'hui le résultat d'une priorisation selon des critères techniques (urgences, impact environnemental avéré, mises en conformité réglementaire) et juridiques (marchés en cours).

Le PPI fera l'objet d'une actualisation tous les ans ce qui permettra d'informer toutes les collectivités sur la nature et l'importance des travaux effectivement réalisés au cours de l'année d'une part et les travaux prévus pour l'année suivante d'autre part.

Ces éléments seront communiqués aux communes, pour les informer d'éventuels travaux sur leur territoire et ainsi anticiper et coordonner d'autres projets communaux tels que la voirie, le pluvial ou la défense incendie.

Une coordination pour engager les travaux sera organisée en lien avec les services municipaux lors de la préparation du DOB et des budgets.

La communauté de communes s'engage notamment à engager, avant le 31 décembre 2028, les investissements suivants, en déclinaison des excédents transférés par les communes :

### En ce qui concerne l'eau potable :

- Barbery pour la création d'une interconnexion avec Montépilloy (122 535,47 € d'excédent sur le budget eau potable au 31/12/2024) ;
- Chamant pour sa décarbonatation (573 935,88 € d'excédent sur le budget eau potable au 31/12/2024) ;
- Rully pour sa déferrisation (274 000,87 € d'excédent sur le budget eau potable au 31/12/2024) ;
- Senlis pour le renouvellement du réseau eau potable (445 953,89 € d'excédent sur le budget eau potable au 31/12/2024) ;
- Aumont pour l'extension du réseau d'eau potable (311 738.93 € d'excédent sur le budget eau potable et assainissement au 31/12/2024) ;

### En ce qui concerne l'assainissement collectif :

- Senlis pour la mise en séparatif de ses réseaux (1 456 461,72 € d'excédent sur le budget assainissement au 31/12/2024)
- Fleurines pour la mise en séparatif de ses réseaux (353 167.25 € d'excédent sur le budget assainissement au 31/12/2024)
- Aumont pour l'extension du réseau d'assainissement collectif (311 738.93 € d'excédent sur le budget eau potable et assainissement au 31/12/2024) ;

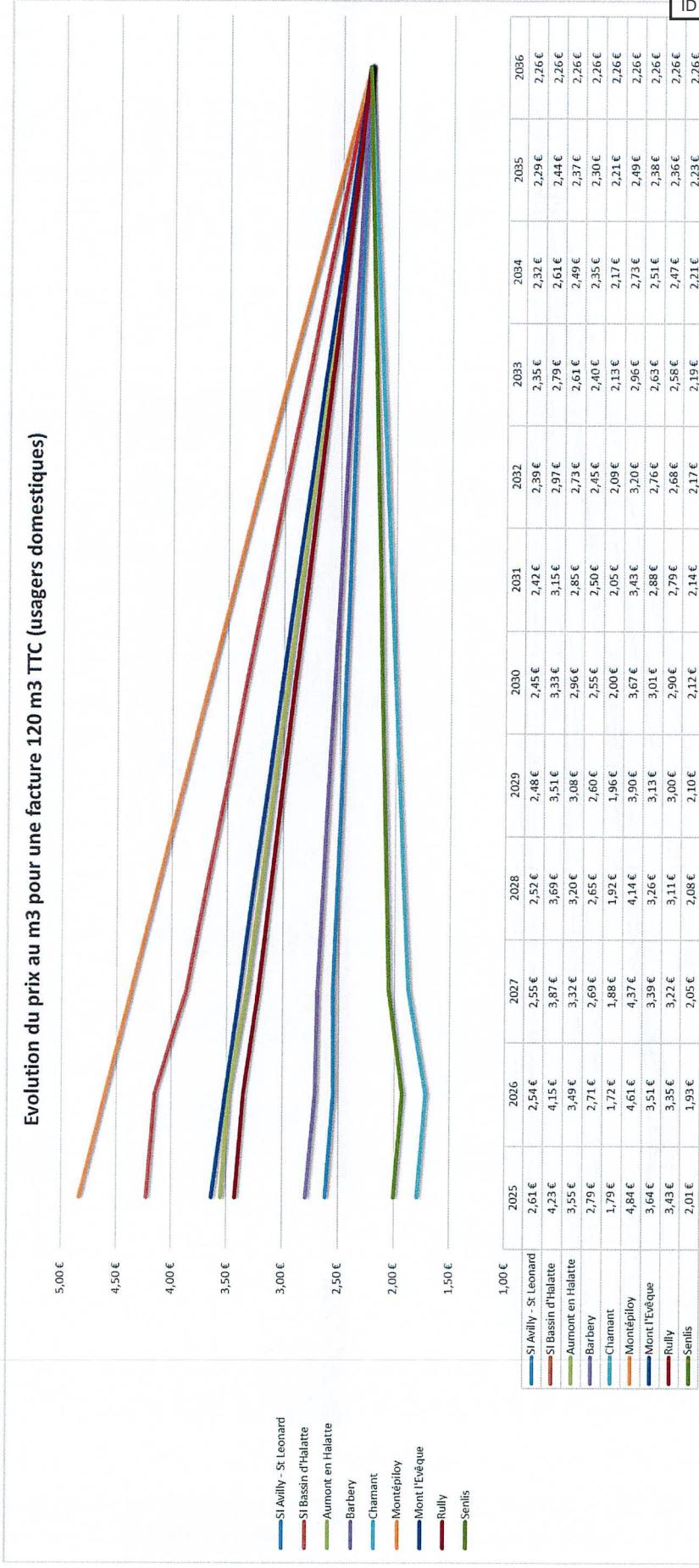
Les investissements susvisés ne constituent pas l'ensemble des investissements qui seront réalisés par la CCSSO. En plus de ces derniers, seront intégrés les opérations inscrites en reste à réaliser lors du CFU 2025 voté par les communes et les autres opérations type de renouvellement des réseaux prévues au PPI joint en annexe.

La totalité des dépenses relatives à la mise en séparatif des réseaux d'assainissement unitaires est prise en charge par le budget assainissement de la communauté de communes.

### Article 9 : le suivi de l'extension du périmètre et des transferts de compétences

Tous les ans, un bilan financier de l'exercice des compétences sera dressé. Il mettra en évidence les écarts entre les prévisions et réalisations et les expliquera. La prospective financière des services sera actualisée et mise en perspective avec les trajectoires financières.

Annexe 1 : Trajectoire tarifaire Eau potable – Facture 120 m3 avec inflation



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

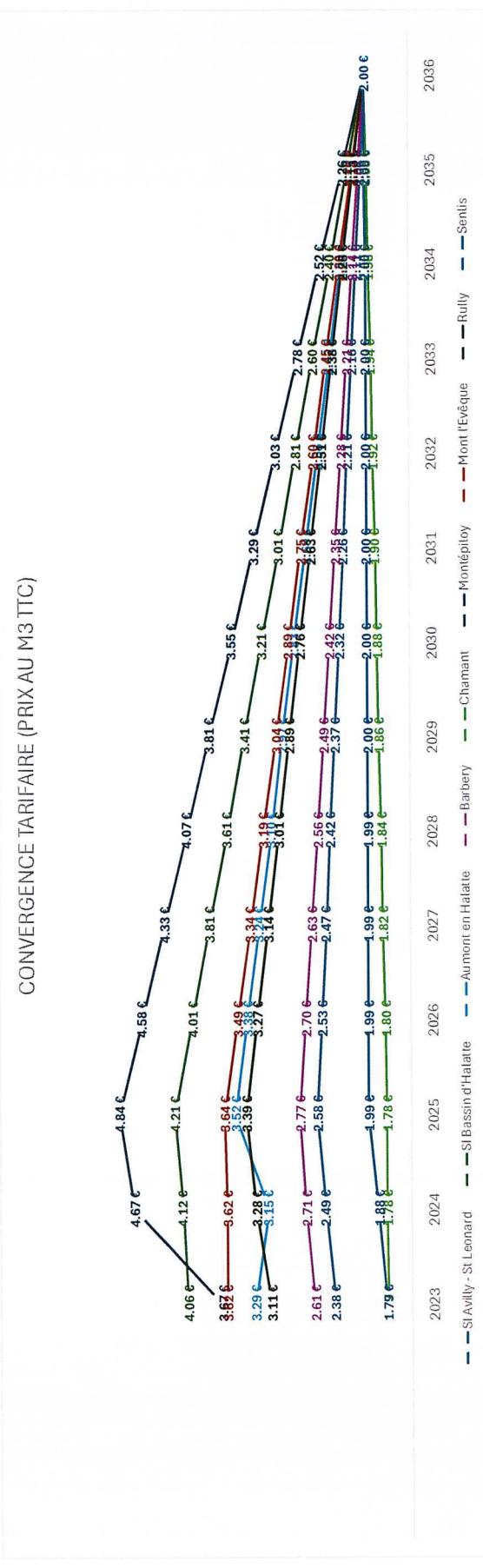
Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-200066975-20251128-83\_CC201125-DE

Annexe 2 : Trajectoire tarifaire Eau potable – Facture 120 m<sup>3</sup> sans inflation



	Facture 120 m <sup>3</sup>	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
SI Avilly - St Leonard		2.38 €	2.49 €	2.58 €	2.53 €	2.47 €	2.42 €	2.37 €	2.32 €	2.28 €	2.21 €	2.16 €	2.11 €	2.06 €	2.00 €
SI Bassin d'Halatte		4.06 €	4.12 €	4.21 €	4.01 €	3.81 €	3.61 €	3.41 €	3.21 €	3.01 €	2.81 €	2.60 €	2.40 €	2.20 €	2.00 €
Aumont en Halatte		3.29 €	3.52 €	3.39 €	3.27 €	3.24 €	3.24 €	3.21 €	3.15 €	3.08 €	3.02 €	2.95 €	2.88 €	2.78 €	2.66 €
Barbey		2.61 €	2.71 €	2.77 €	2.70 €	2.63 €	2.63 €	2.56 €	2.53 €	2.49 €	2.42 €	2.35 €	2.28 €	2.21 €	2.14 €
Chamant		2.38 €	2.49 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.52 €
Montépilloy		3.11 €	3.28 €	3.15 €	3.15 €	3.15 €	3.15 €	3.15 €	3.15 €	3.15 €	3.15 €	3.15 €	3.15 €	3.15 €	2.58 €
Mont l'Évêque		2.38 €	2.49 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.52 €
Rully		1.79 €	1.88 €	1.78 €	1.80 €	1.80 €	1.82 €	1.82 €	1.84 €	1.86 €	1.88 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	2.38 €
Senlis		1.79 €	1.88 €	1.78 €	1.80 €	1.80 €	1.82 €	1.82 €	1.84 €	1.86 €	1.88 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	2.38 €

	FACTURE TTC / m <sup>3</sup>	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
SI Avilly - St Leonard		2.38 €	2.49 €	2.58 €	2.53 €	2.47 €	2.42 €	2.37 €	2.32 €	2.28 €	2.21 €	2.16 €	2.11 €	2.06 €	2.00 €
SI Bassin d'Halatte		4.06 €	4.12 €	4.21 €	4.01 €	3.81 €	3.61 €	3.41 €	3.21 €	3.01 €	2.81 €	2.60 €	2.40 €	2.20 €	2.00 €
Aumont en Halatte		3.29 €	3.52 €	3.39 €	3.27 €	3.24 €	3.24 €	3.21 €	3.15 €	3.08 €	3.02 €	2.95 €	2.88 €	2.78 €	2.66 €
Barbey		2.61 €	2.71 €	2.77 €	2.70 €	2.63 €	2.63 €	2.56 €	2.53 €	2.49 €	2.42 €	2.35 €	2.28 €	2.21 €	2.14 €
Chamant		2.38 €	2.49 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.58 €	2.52 €
Montépilloy		3.67 €	4.67 €	4.84 €	4.58 €	4.33 €	4.07 €	3.81 €	3.55 €	3.29 €	3.03 €	2.78 €	2.52 €	2.38 €	2.00 €
Mont l'Évêque		3.11 €	3.28 €	3.39 €	3.27 €	3.14 €	3.01 €	2.89 €	2.86 €	2.89 €	2.75 €	2.60 €	2.45 €	2.30 €	2.15 €
Rully		1.79 €	1.88 €	1.78 €	1.80 €	1.80 €	1.82 €	1.82 €	1.84 €	1.86 €	1.88 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	2.38 €
Senlis		1.79 €	1.88 €	1.78 €	1.80 €	1.80 €	1.82 €	1.82 €	1.84 €	1.86 €	1.88 €	1.90 €	1.90 €	1.90 €	2.38 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

S<sup>2</sup>LO

ID : 060-200066975-20251128-83\_CC201125-DE

### Annexe 3 : PPI Eau Potable

PPI AEP		2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
<b>Aumont-en-Halatte</b>	- €	<b>356 234,68 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>	<b>19 412,50 €</b>
Ressources / captages		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ouvrages distribution (réservoirs)		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Renouvellement réseaux		6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €	6 412,50 €
Interconnexion / secteurs ...		335 822,18 €	100 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Barbery</b>	<b>41 977,85 €</b>	<b>120 000,00 €</b>	<b>178 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>	<b>28 000,00 €</b>
Ouvrages distribution (réservoirs)		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Renouvellement réseaux		18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
Interconnexion		150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Chamant</b>	<b>421 912,60 €</b>	<b>290 000,00 €</b>	<b>336 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>	<b>36 750,00 €</b>
Ressources / captages		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Ouvrages distribution (réservoirs)		186 000,00 €	- €	33 750,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €	33 750,00 €
Renouvellement réseaux		50 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etudes		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres : dérivation/natation		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Montépilloy</b>	- €	<b>19 322,80 €</b>	<b>55 410,62 €</b>	<b>24 580,00 €</b>	<b>24 580,00 €</b>	<b>24 580,00 €</b>	<b>24 580,00 €</b>	<b>24 580,00 €</b>	<b>24 580,00 €</b>	<b>24 580,00 €</b>				
Ouvrages distribution (réservoirs)		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Renouvellement réseaux		- €	- €	14 580,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €	14 580,00 €
Autres		- €	- €	30 830,62 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>Mont-Fréville</b>	- €	<b>17 875,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>	<b>17 875,00 €</b>					
Ouvrages distribution (réservoirs)		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Renouvellement réseaux		- €	- €	7 875,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €	7 875,00 €
Ressources / captages, dérivation		6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Ouvrages distribution (réservoirs)		10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Renouvellement réseaux		- €	- €	20 250,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €
<b>Senlis</b>	<b>1 483 456,79 €</b>	<b>512 850,00 €</b>	<b>818 250,00 €</b>	<b>357 973,38 €</b>	<b>449 000,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>320 800,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>	<b>245 000,00 €</b>
Compteurs / bricol/plomb		50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Renouvellement réseaux		1 345 980,76 €	407 850,00 €	768 750,00 €	675 973,38 €	390 000,00 €	307 500,00 €	270 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €	195 000,00 €
Etudes		37 785,58 €	9 989,24 €	18 000,00 €	58 000,00 €	218 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
<b>SIE Aulny Courtelle (Courtelle)</b>	- €	<b>1 345 721,21 €</b>	<b>1 345 980,76 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>	<b>18 000,00 €</b>
Renouvellement réseaux		- €	- €	200 000,00 €	40 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>SIBH (Fleuves, Villiers Saint-Franbourg Oignon, Basseuse)</b>	- €	<b>480 268,24 €</b>	<b>183 750,00 €</b>	<b>283 750,00 €</b>	<b>1 583 750,00 €</b>	<b>183 750,00 €</b>	<b>183 750,00 €</b>	<b>183 750,00 €</b>	<b>183 750,00 €</b>	<b>183 750,00 €</b>	<b>183 750,00 €</b>	<b>183 750,00 €</b>	<b>183 750,00 €</b>	<b>183 750,00 €</b>
Ressources / captages, dérivation		6 000,00 €	6 000,00 €	1 046 000,00 €	6 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Ouvrages distribution (réservoirs)		114 750,00 €	114 750,00 €	114 750,00 €	- €	114 750,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Renouvellement réseaux		- €	- €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
Etudes stockage		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Autres		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
<b>CCSO</b>	- €	<b>150 000,00 €</b>	<b>150 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>2 500 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>						
Nouvelle ressource		150 000,00 €	150 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Etudes : SDAEP + POSSÉ		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL		<b>1 647 347,24 €</b>	<b>2 892 513,49 €</b>	<b>1 930 120,30 €</b>	<b>1 731 367,50 €</b>	<b>3 160 590,88 €</b>	<b>3 222 117,50 €</b>	<b>684 617,50 €</b>	<b>609 617,50 €</b>					

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

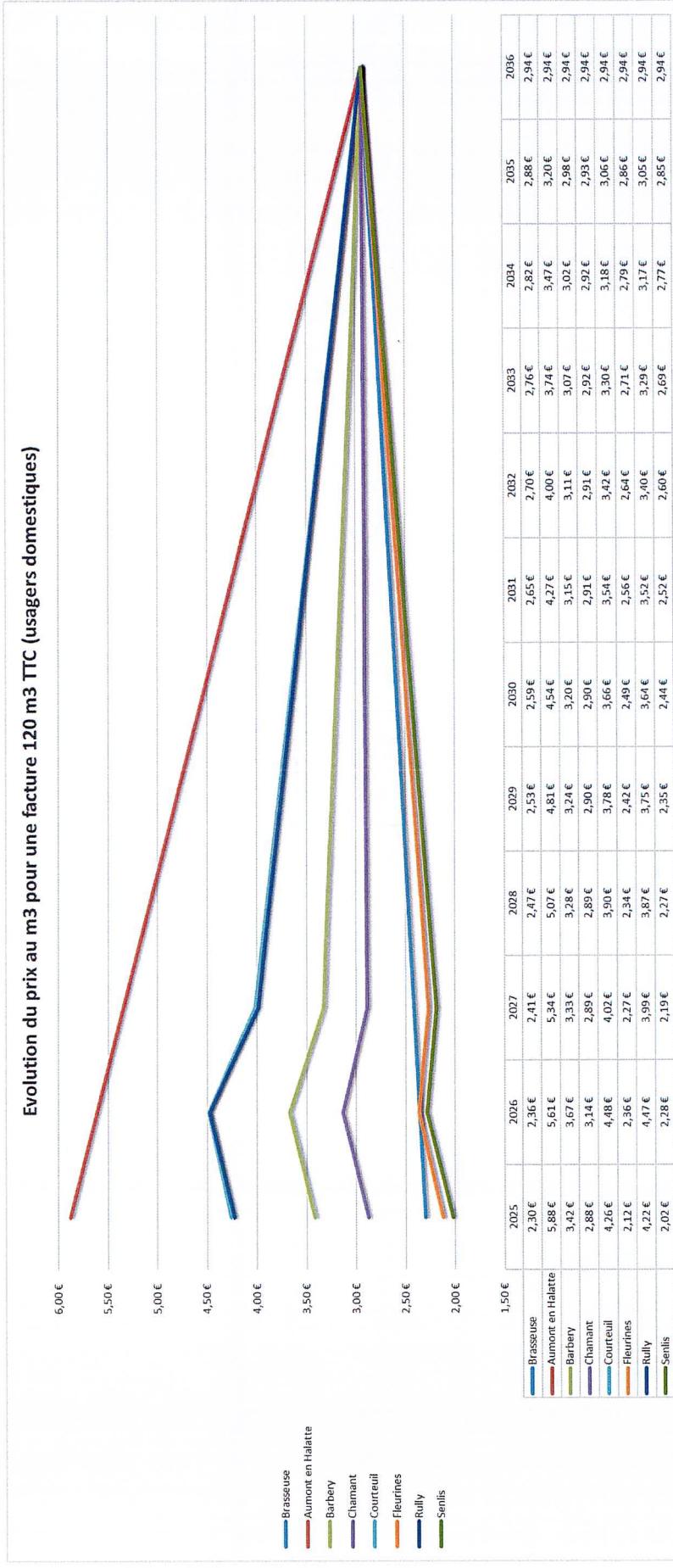
Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025



ID : 060-200066975-20251128-83\_CC201125-DE

**Annexe 4 : Trajectoire tarifaire Assainissement collectif – Facture 120 m<sup>3</sup> avec inflation**



Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

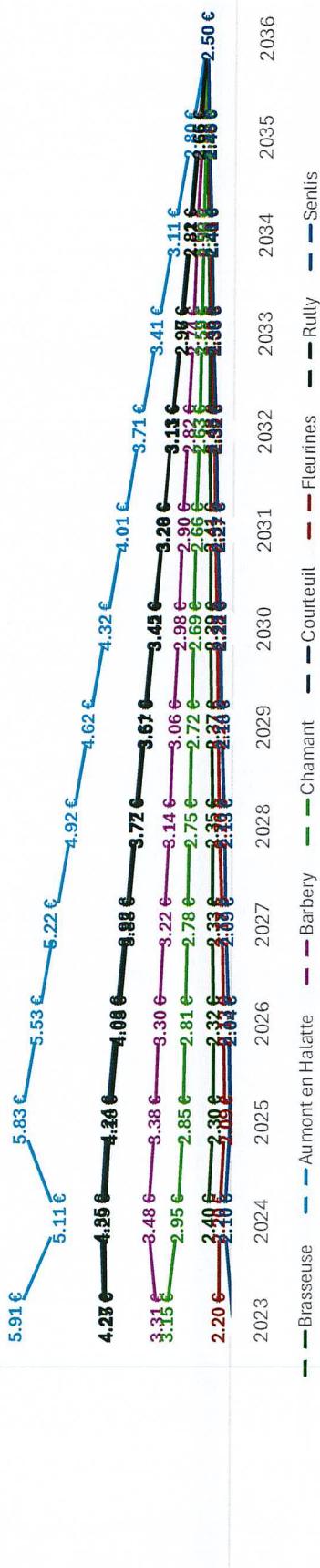
Publié le 28/11/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-200066975-20251128-83\_CC201125-DE

Annexe 5 : Trajectoire tarifaire Assainissement collectif – Facture 120 m<sup>3</sup> sans inflation

CONVERGENCE TARIFAIRES (PRIX AU M<sup>3</sup> TTC)



FACTURE TTC / m <sup>3</sup>	Facture 120 m <sup>3</sup>													
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036
Brasseuse	-		240€	230€	232€	233€	235€	237€	239€	241€	243€	245€	246€	248€
Aumont-en-Halatte	5.91€		5.11€	5.53€	5.83€	5.22€	4.92€	4.62€	4.32€	4.01€	3.71€	3.41€	3.11€	2.80€
Barbey	3.31€		3.48€	3.38€	3.30€	3.22€	3.14€	3.06€	2.98€	2.90€	2.82€	2.74€	2.66€	2.58€
Chamaing	2.15€		2.95€	2.85€	2.81€	2.78€	2.75€	2.72€	2.69€	2.66€	2.63€	2.59€	2.56€	2.53€
Courteuil	2.20€		2.40€	2.39€	2.38€	2.37€	2.36€	2.35€	2.34€	2.33€	2.32€	2.31€	2.29€	2.27€
Fleurières	2.10€		2.39€	2.32€	2.31€	2.30€	2.29€	2.28€	2.27€	2.26€	2.25€	2.24€	2.23€	2.22€
Rully	2.10€		2.42€	4.18€	4.03€	3.88€	3.72€	3.57€	3.42€	3.26€	3.11€	2.96€	2.81€	2.65€
Sentlis	1.96€		2.10€	2.00€	2.04€	2.09€	2.13€	2.18€	2.22€	2.27€	2.32€	2.36€	2.41€	2.45€

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 060-200066975-20251128-83\_CC201125-DE

## Annexe 6 : PPI Assainissement collectif

PPI AST	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	TOTAL
<b>Aumont en halatte</b>	-	-	3 900,00 €	103 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	169 290,00 €
Renouvellement réseaux			3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	3 900,00 €	42 900,00 €
Autres - raccordement hameau			100 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	100 000,00 €
<b>Barbery (650 EH)</b>	-	-	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	28 380,00 €
Renouvellement réseaux			2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	2 580,00 €	28 380,00 €
<b>Brasseuse (170EH)</b>	-	-	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	4 620,00 €
Renouvellement réseaux			420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €	4 620,00 €
<b>Chamant (2000 EH)</b>	-	€	118 000,00 €	72 083,33 €	172 083,33 €	172 083,33 €	72 083,33 €	72 083,33 €	72 083,33 €	72 083,33 €	72 083,33 €	72 083,33 €	72 083,33 €	72 083,33 €
Travaux STEP BA			8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €
Travaux STEP hors BA			49 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	49 000,00 €
Rehab PR			3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	3 750,00 €	41 250,00 €
Renouvellement réseaux			60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	660 000,00 €
Etudes préalables STEP			-	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	300 000,00 €
Autres			69 000,00 €	-	-	10 348,00 €	10 348,00 €	10 348,00 €	10 348,00 €	10 348,00 €	10 348,00 €	10 348,00 €	10 348,00 €	69 000,00 €
<b>Courteuil</b>	-	€	10 348,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	113 828,00 €
Rehab PR			7 848,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	7 848,00 €	27 500,00 €
Renouvellement réseaux			-	124 208,33 €	224 208,33 €	224 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	2 160 078,47 €
<b>Fleurines (2000 ZH)</b>	-	€	493 786,80 €	124 208,33 €	224 208,33 €	224 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	124 208,33 €	91 666,67 €
Travaux STEP BA			8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €
Rehab PR			1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
Renouvellement/ mise en séparatif			114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	114 000,00 €	1 254 000,00 €
Etudes préalables STEP			-	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	300 000,00 €
Autres			493 786,80 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	493 786,80 €
<b>Montlognon</b>	-	€	40 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	800 000,00 €
Etudes			40 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	40 000,00 €
Création micro step et réseau			-	380 000,00 €	380 000,00 €	380 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	760 000,00 €
<b>Rully (1000 EH)</b>	-	€	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	46 200,00 €
Renouvellement réseaux			4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	46 200,00 €
<b>Senlis (25 000 EH)</b>	1 260 738,81 €	€	2 152 759,10 €	1 029 154,58 €	1 157 298,33 €	1 113 081,71 €	1 098 383,33 €	1 057 433,33 €	1 197 083,33 €	1 069 583,33 €	1 069 584,33 €	1 069 584,33 €	1 069 584,33 €	15 413 853,20 €
Travaux STEP BA			8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	8 333,33 €	91 666,67 €
Rehab PR			11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	11 250,00 €	123 754,00 €
Renouvellement réseaux			1 112 175,00 €	1 009 571,25 €	1 112 175,00 €	1 093 498,38 €	1 078 800,00 €	1 037 850,00 €	1 177 500,00 €	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	1 050 000,00 €	15 129 057,56 €
Etudes - ReUT Step			44 374,98 €	-	-	25 000,00 €	-	-	-	-	-	-	-	69 374,98 €
<b>TOTAL</b>	1 260 738,81 €		2 764 545,90 €	1 286 894,25 €	2 055 038,00 €	1 910 821,38 €	1 516 123,00 €	1 275 173,00 €	1 414 823,00 €	1 287 323,00 €	1 287 324,00 €	1 287 324,00 €	1 287 324,00 €	19 920 776,34 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2025

Reçu en préfecture le 28/11/2025

Publié le 28/11/2025



ID : 060-200066975-20251128-83\_CC201125-DE